



Règlement RGPD – Application de badgeage OTI du Sud

1. Responsable du traitement

- Organisation : SPL OTI DU SUD
- Adresse : 379 Rue Hubert Delisle, 97430 Le Tampon
- SIREN : 882 699 556
- Activité : Tourisme
- Effectif : 27 salariés
- Date de création : 24/01/2020
- Référent RGPD : David Philippe – Manager SI
- Contact : d.philippe@otisud.com – 06 93 41 92 91

2. Finalité et base légale du traitement

L’application de badgeage est utilisée pour :

- Suivi du temps de travail (entrées, sorties, pauses)
- Gestion des anomalies et des oubli
- Préparation de la paie
- Suivi de la présence (commune de travail uniquement)
- Production d’indicateurs nominaux limités (retards, pauses, absences) dans le seul but de contrôler le respect des horaires et non la productivité.

Bases légales : Article 6.1.c RGPD (obligation légale) et Article 6.1.f RGPD.

3. Données collectées

- Identité : nom, prénom, email, rôle, service.
- Badges : numéro de badge NFC, historique
- Badgeages : date/heure, type d'action, lieu, code, commentaire éventuel
- Localisation : latitude/longitude (3 décimales), agents hors locaux, 3 semaines max
- Oubli badgeage : raison, commentaire, validation RH

4. Destinataires des données

- RH : gestion du temps et paie
 - Managers : organisation des équipes
 - IT : maintenance et supervision technique
- Pas de transfert hors UE – Hébergement OVH France

5. Durée de conservation

Type de données	Durée de conservation
Badgeages	5 ans (dans la limite de 5 ans après le départ)
Localisation	3 semaines maximum
Justificatifs	5 ans
Badges (historique)	Pendant le contrat + archivage

6. Mesures de sécurité

- Authentification nominative via code personnel
- Connexion sécurisée (HTTPS)
- Accès limités aux profils autorisés
- Logs des accès administratifs
- RLS (Row Level Security) activées
- Hébergement OVH France, conforme RGPD

7. Droits des salariés

- Accès à ses données (via RH)
- Rectification en cas d'erreur
- Effacement/limitation (selon loi)
- Réclamation auprès de la CNIL

Contact : David Philippe – Référent RGPD (d.philippe@otisud.com)

8. Gestion des anomalies et oubli

- Oubli à l'entrée : formulaire en ligne validé RH
- Oubli de sortie : correction automatique par bot
- Justificatifs conservés 5 ans

9. Conformité et engagement

Une analyse d'impact (DPIA) a été réalisée.

- Mesures correctives : logs, suppression auto, accès restreints
- Risque résiduel : faible

OTI du Sud s'engage à :

- Utiliser les données uniquement pour la gestion du temps de travail
- Produire uniquement des indicateurs nécessaires au respect des horaires, sans mesurer la productivité des salariés
- Supprimer ou anonymiser les données après les durées légales

En l'absence de CSE élu à ce jour, l'OTI du Sud documente ses démarches et s'engage à consulter l'instance dès son installation, conformément à l'article L.2312-38 du Code du travail.